

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-060

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 17 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 11 avril 2023

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 28

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

**Délibération N° DEL – 2023 – 060 : Adhésion de la commune à l'association EKOPOLIS dans le cadre de la démarche BDF – Bâtiment Durable Francilien**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'association EKOPOLIS,

**Considérant** la volonté de la Ville d'intégrer des enjeux environnementaux forts pour les nouveaux équipements publics,

**Considérant** le modèle de gouvernance de l'association EKOPOLIS, sise au 155 avenue Jean Lolive à Pantin (93500),

**Délibère, et,**

**Décide** d'adhérer à l'association EKOPOLIS sise au 155 avenue Jean Lolive à Pantin (93500), et aux principes généraux de son règlement intérieur,

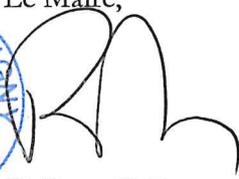
**Décide** de désigner Monsieur le Maire comme membre de l'assemblée générale de l'association au titre de son mandat de Maire,

**Prend acte** des statuts de l'association,

**Dit** que la commune versera annuellement le montant de sa participation, conformément au barème fixé par l'association et qui s'élève actuellement à 550 € HT (barème pour les communes entre 10 000 et 50 000 habitants) et que ce montant sera prélevé sur le budget de la Ville,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et à solliciter l'intervention de l'association pour mettre en place cette démarche environnementale dans les projets communaux, en particulier ceux relevant du NPNRU.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO



Vote pour : 27

Abstention : 1 (N. SAUNIER)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le* 25 AVR. 2023

*Transmis en Préfecture le*

25 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification